

Procès-verbal de la première séance ordinaire du **conseil provisoire de Laverlochère- Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 14 de la Baie Miller, Angliers, le 5 février 2018 à 19 h 30 sous la présidence de la mairesse Lyna Pine

Son présent : Monsieur Daniel Barrette, maire suppléant;
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;
Madame Marcelle Vilandré, conseillère
Madame Madeleine Frigon, conseillère;

Sont absent : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

1.- **Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30. Les maires un message à l'assistance.

2.- **Adoption de l'ordre du jour.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-02-33

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- **Adoption des procès-verbaux de janvier 2018.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil provisoire ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaires du 8 janvier et des deux séances extraordinaires du 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil provisoire déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-02-34

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires du 8 janvier et des deux séances extraordinaires du 22 janvier 2018;

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

5.- Revenus

Laverlochère

Famille enf. Cond. Fém.	300.00 \$
Droit carrière-sablière	686.64 \$
Boîte à malle	2 134.90 \$
Confirmation bancaire	12.70 \$
Location salle	722.75 \$
Partage RH	5 073.57 \$
Foncières	2 124.48 \$
Aqueduc	113.34 \$
Égout	13.21 \$
Traitement des eaux	207.36 \$
Mat. Résiduelle	277.36 \$
Loyer Pavillon	315.00 \$
Intérêts	50.08 \$
Mutation	1 650.00 \$
Relais Amitié	291.70 \$
Arondissement	(0.02) \$
Total:	13 973.07 \$

Angliers

Location Fabrique	135.00 \$
Comité Sport Loisir	327.61 \$
Eau Marché Léanne	10 000.00 \$
Penalité courus	31.06 \$
Int. Courus	1 053.15 \$
Foncières	1 869.56 \$
Sub. Sport loisir	3 050.00 \$
Intérêts	61.04 \$
Imma.Voirie	253.85 \$
Location salle	360.89 \$
Total:	17 142.16 \$

**5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :
Secteur Laverlochère**

CONSIDÉRANT QUE le conseil provisoire prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil provisoire prend en compte la liste des comptes à payer;

18-02-35

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que les dépenses présentées pour le mois de janvier 2018 dans l'organisation fusion soient autorisées pour des factures s'élevant à 133 130.64\$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 6 026.52 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 janvier 2018 imprimé le 3 février 2018, totalisant des dépenses 139 157.16 \$,

plus dans l'organisation Angliers des factures s'élevant à 6 726.75 \$ des paiements effectués durant le mois pour un montant de 6 137.58 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 janvier 2018 imprimé le 3 février 2018, totalisant des dépenses 12 864.33 \$, plus de factures qui n'apparaissent pas dans ces rapports de 7 296.58 \$,

Plus une somme de 14 577.16 \$ consignée au rapport des salaires nets du 23 janvier 2018, le tout totalisant 167 895.23 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.- Correspondance. Immigration

Considérant la volonté du gouvernement provincial d'offrir les services de son ministère de l'immigration de la diversité et de l'inclusion ici en l'Abitibi-Témiscamingue;

Considérant que le gouvernement du Québec désire encourager la population immigrante de s'établir ailleurs que dans les grands centres urbains;

Considérant l'importante pénurie de main-d'œuvre en Abitibi-Témiscamingue et que l'immigration fait partie de l'une des solutions pouvant répondre au manque de personnel;

Considérant la complexité des processus d'immigration, tant pour les immigrants que pour les employeurs et les parrains;

Considérant la constante augmentation du nombre d'étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement postsecondaire de l'Abitibi-Témiscamingue;

Considérant qu'aucun service en personne d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada n'est disponible à moins de 500km de la région;

18-02-36

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten

De demander à l'Honorable Ministre Ahmed D. Hussen, Ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté, d'allouer les ressources nécessaires afin de pourvoir l'Abitibi-Témiscamingue des services en personne afin de desservir adéquatement le territoire en matière d'immigration.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

L'Association des projets éducatifs du Témiscamingue proposera, le 20 mars prochain dès 10h00, la 2e édition de la grande dictée témiscamienne.

L'ancienne salle du conseil 11 St-Isidore O et celle d'Angliers

Toute la correspondance a été vue.

7.- Employés municipaux.

7.1.- Dossier 11 St-Isidore Ouest.

Ordre de changement no 2

CONSIDÉRANT que l'architecte a fait parvenir à la municipalité un ordre de changement no 2;

CONSIDÉRANT que la municipalité a entrepris des échanges avec l'architecte en lien avec l'item « Changer le sens d'ouverture de la porte côté est » d'une somme de 2 013.73 \$;

CONSIDÉRANT que les frais encourus pour effectuer la correction ne devraient pas être assumés par la municipalité ni par l'entrepreneur qui a suivi le devis;

CONSIDÉRANT que dans les échanges par courriel l'architecte suppose que l'erreur fait partie des frais de contingences de construction prévues afin de combler les imprévus;

18-02-37

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'autoriser la directrice générale à signer l'ordre de changement et de procéder au paiement sans admission et sous réserve du droit de réclamer à la firme d'architectes les frais supplémentaires encourus pour les travaux visés par cet avis de changement et de retenir à cet effet le paiement résiduel des honoraires payables aux architectes, en compensation partielle à cette réclamation de la part de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.2.- Étude de faisabilité, TECQ.
Projet conduite pluviale - Laverlochère**

Programmation TECQ Laverlochère

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

18-02-38

Il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Soumission à système d'enveloppe

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité de conduite pluviale qui a été préparé et déposé par la firme d'ingénieur SNC-Lavalin Stavibel inc.;

CONSIDÉRANT que municipalité doit obtenir des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des rues Principales Sud et Arpin Ouest;

18-02-39

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon de demander à la ville de Témiscamingue pour nous louer leur ingénieur pour nous aider à préparer le devis d'appel d'offres pour un professionnel en ingénierie.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7.3.- Dossier eau potable.

Priorisation du projet d'approvisionnement en eau potable

CONSIDÉRANT que le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts (sanitaire et pluvial) est estimé à 14 M\$ (estimé de WSP en 2016);

CONSIDÉRANT que le remplacement des conduites d'aqueduc seulement est estimé à 3,2 M\$ (estimé de WSP en 2017);

CONSIDÉRANT que le coût de construction de l'usine de traitement de l'eau potable n'est pas déterminé, mais que selon un estimé préliminaire produit par Stavibel de 2012, le coût de construction de l'usine atteindrait 3 M\$ et les coûts annuels d'opération s'élèveraient entre 25 000 \$ et 50 000 \$ dépendant du volume d'eau traité.

CONSIDÉRANT que le coût d'aménagement de la station d'épuration des eaux usées n'est pas évalué. Mais que selon un estimé préliminaire de Stavibel de 2014, la construction de la station d'épuration s'élèverait à environ 1,6 M\$ et les coûts annuels d'opération pourrait atteindre 55 000 \$;

CONSIDÉRANT que malgré une contribution du MAMOT de l'ordre de 95 % des coûts d'immobilisation du projet, le village d'Angliers ne peut assumer sa partie du financement nécessaire à la réalisation du projet (5 % du coût du projet plus les coûts non admissibles tels que les acquisitions de terrain) qui sont estimés à 2 M\$ pour le remplacement des conduites seulement?

CONSIDÉRANT que le projet tel qu'estimé présentement dépasserait les 20 M\$;

CONSIDÉRANT la charge fiscale actuelle pour une résidence de 100 000 \$ située dans le village d'Angliers pour 2018 qui s'élève à 1 700 \$;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt de 2 M\$ augmenterait la charge fiscale pour une résidence de 100 000 \$ d'environ 1 460 \$/an, ce qui la porterait au total à 3 160 \$/an seulement pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluviale;

CONSIDÉRANT que les contribuables du village d'Angliers ne peuvent pas supporter une augmentation aussi importante de la charge fiscale;

18-02-40

**Il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski
Et résolu unanimement:**

QUE la Municipalité de Laverlochère-Angliers réalise le projet en 2 phases;

QUE la Municipalité de Laverlochère-Angliers priorise, dans une première phase, la distribution de l'eau potable au village d'Angliers;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Luc Blanchette, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue;

ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Programmation TECQ Angliers

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

18-02-41

Il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté à l'unanimité.

7.4.- Résolutions reddition comptes.

Amélioration réseau routier, secteur Angliers.

Chemin d'été Député

CONSIDÉRANT que le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) est reconduit;

CONSIDÉRANT que nous avons la confirmation de l'attachée politique et responsable du programme PAARRM que le montant alloué par le député pour votre municipalité est le même que l'an dernier ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés;

18-02-42

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Pin-rouge, pour un montant subventionné de 12 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Les travaux de changement de ponceaux ainsi que de creusage de fossé sur le chemin du Pin-Rouge qui sont situés dans la municipalité d'Angliers ont nécessité un investissement de 16 494.09 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Reddition compte MTQ : secteur Laverlochère Subvention entretien.

CONSIDÉRANT que le programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal (PAERRL) demande une reddition de compte;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit produire une résolution informant le Ministère des Transports des sommes investies dans les routes municipales ;

CONSIDÉRANT que le rapport déposé au conseil reflète la réalité;

18-02-43

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Sébastien Fortier que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les routes des rangs situés sur le territoire de la municipalité, pour un montant subventionné de 75 532 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes des rangs dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Que la municipalité de Laverlochère informe que son vérificateur externe présentera les dépenses dans une note aux états financiers 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Reddition compte MTQ : secteur Angliers

CONSIDÉRANT que le programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal (PAERRL) demande une reddition de compte;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit produire une résolution informant le Ministère des Transports des sommes investies dans les routes municipales ;

CONSIDÉRANT que le rapport déposé au conseil reflète la réalité;

18-02-44

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Madeleine Frigon que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les routes des rangs situés sur le territoire de la municipalité, pour un montant subventionné de 109 432 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes des rangs dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Que la municipalité du village d'Angliers informe que son vérificateur externe présentera les dépenses dans une note aux états financiers 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Subvention sur 3 ans

CONSIDÉRANT qu'un montant de 20 000 \$ a été octroyé à la municipalité du village d'Angliers pour l'amélioration du réseau routier municipal, soit du 6^e rang et de la rue de Pionniers à Angliers portant le no de 0002552-1-85080.

CONSIDÉRANT qu'un montant de huit mille dollars (8000 \$) n'est valable que pour la durée l'exercice financier 2017-2018

18-02-45

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré

D'autoriser une dépense de 19 918.74 \$ incluant 50% de la taxe provinciale pour les travaux suivants:

Des travaux de drainage tel que le creusage, le reprofilage de fossés, gravelage et rechargement réalisés sur le chemin suivant: Rang 6 à Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Final du 50 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un montant de 50 000 \$ a été octroyé à la municipalité du village d'Angliers pour l'amélioration du réseau routier municipal, soit du 6^e rang et de la rue de Pionniers à Angliers portant le no 00023649-1-85080.

CONSIDÉRANT qu'un montant de dix mille dollars (10 000 \$) n'est valable que pour la durée l'exercice financier 2017-2018

18-02-46

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski

D'autoriser une dépense de 21 205.74 \$ incluant 50% de la taxe provinciale pour les travaux suivants:

Des travaux de drainage tel que le creusage, le reprofilage de fossés, gravelage et rechargement réalisés sur le chemin suivant: Rang 6 à Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8- Rapport des comités.

8.1.- Brigade incendie.

De l'information est donnée.

8.2.- Commission familiale et MADA.

Rien de particulier.

Commission familiale

La commission demande de nommer un responsable des questions famille.

Fête d'hiver

CONSIDÉRANT que la commission familiale organise une fête d'hiver familiale;

CONSIDÉRANT qu'il y aura des jeux gonflables, et des activités à la patinoire;

CONSIDÉRANT que la commission désire sécuriser l'évènement;

18-02-47

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'autoriser, la Commission familiale de Laverlochère, à procéder à la fermeture temporaire de la rue École Sud, et la rue Arpin Ouest lors de la Fête familiale du 24 février 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.3.- Comité patrimoine.

Rien de spécial.

8.4.- Corporation de développement Laverlochère et Angliers.

Une rencontre est prévue entre les deux Corporations.

8.5.- Foresterie des Quinze.

NOMINATIONS :

CONSIDÉRANT que le conseil doit nommer ses représentants sur l'entité de Foresterie des Quinze;

18-02-48

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski de mandater la conseillère, madame Cindy Cotten, le maire, monsieur Daniel Barrette et monsieur Bertrand Julien, à siéger sur le

conseil de Foresterie des Quinze comme représentant de la municipalité de Laverlochère-Angliers .

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.6.- La Régionale.

Rien de nouveau.

8.7.- Éducation populaire.

Suivi des activités financières.

8.8.- Bibliothèque.

La biblio est en attente d'une réponse de subvention.

8.9.- Les promoteurs d'Angliers.

Il faudra procéder au financement final.

9.- Suivi à la dernière séance du conseil.

9.1.- Comité RH.

Rien de particulier

9.2.- Responsable SAAQ.

C'est fait.

9.3.- Responsable de dossiers élus.

Le conseil désire attendre que tous les membres du conseil soient présents.

10.- Affaires nouvelles.

10.1.- Terrain vacant secteur Angliers :

Achat terrain

Courriel de Vente par Mireille Bourque.

CONSIDÉRANT l'offre de cession à titre gratuit à des fins de voie publique des lots 13 partie du rang 3, lots 15A partie et 16A partie du rang 5 de l'arpentage primitif du canton de Baby, datée du 19 juin 2009;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre par la municipalité de Laverlochère le 19 juillet 2007;

18-02-49

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier

➤ Que la municipalité de Laverlochère-Angliers autorise la signature d'un acte de cession à titre gratuit du ministère des Ressources

naturelles en sa faveur des lots 4 611 397, 4 611 801 et 4 611 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue, étant une partie du chemin du Lac Robinson et des parties du chemin des 2ème et 3ème Rangs de Baby à Laverlochère, suivant une offre d'achat signée par la municipalité le 28 juin 2007 sous le numéro de dossier 821 861.

Que madame Lyna Pine, mairesse ou le monsieur Daniel Barrette, maire et la directrice générale madame Monique Rivest sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CONSIDÉRANT la demande de Maître Mireille Bourque, avocate, afin de procéder à la signature de contrat avec le ministère des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que l'offre de session date de juin 2013;

CONSIDÉRANT que la situation a peut-être changé;

18-02-50

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon de reporter la signature des contrats en attendant d'en faire l'évaluation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.2.- **Balayage de rues.**

CONSIDÉRANT la demande du comité du bal des finissants de l'école Rivière des Quinze pour réaliser le balayage des rues secteurs Angliers afin de financer leur bal annuel;

CONSIDÉRANT regroupement de la municipalité d'Angliers avec la municipalité de Laverlochère-Angliers;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà une autre entente avec la municipalité d'Angliers;

18-02-51

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten d'harmoniser nos méthodes et de s'en tenir à l'entente existante avec la municipalité de St-Eugène. Donc le conseil décline l'offre du comité du bal des finissants de l'école Rivière des Quinze étudiant pour

l'exécution des travaux de balayage de rues, printemps 2018. Le conseil les remercie de leur offre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.3.- Pelouse.

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité s'est agrandi;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs espaces de terrain à entretenir;

CONSIDÉRANT que ce travail nécessite environ une personne et demain à temps plein;

CONSIDÉRANT que ce travail pourrait intéresser une petite entreprise;

18-02-52

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'annoncer, via le journal local, la possibilité de donner la tonte de pelouse à contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10.4.- Projet abri pour patineur.

Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV

CONSIDÉRANT que le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers veut favoriser l'exercice physique sécuritaire ;

CONSIDÉRANT qu'il faut se doter d'un abri pour les usagers de la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander du support financier afin de combler ce besoin;

18-02-53

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier

- QUE la municipalité de Laverlochère-Angliers autorise la présentation du projet d'abri des patineurs au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Laverlochère-Angliers à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers désigne madame Monique Rivest, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.5.- **Transfert fond compte de caisse**

CONSIDÉRANT qu'il y a eu fusion entre les municipalités de Laverlochère et Angliers;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir des fonds dans la nouvelle municipalité en attendant que les comptes de taxes soient envoyés :

CONSIDÉRANT qu'un transfert de fonds du compte de caisse de la municipalité d'Angliers vers Laverlochère-Angliers éviterait un emprunt temporaire;

Solde au compte Laverlochère 94 617 \$

Angliers : 259 804.02 dont 109 000 \$ en marge de crédit à financer
solde 180 804 \$

18-02-54

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'autoriser la directrice générale de procéder à un transfert de fonds d'une somme de 150 000 \$ vers le compte de la nouvelle municipalité. Chaque municipalité devait participer à la hauteur de 25 000 \$ à la naissance de la municipalité de Laverlochère-Angliers

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.6.- **Assurance Mutuelle des municipalités du Québec**

CONSIDÉRANT qu'il y a eu fusion entre les municipalités de Laverlochère et Angliers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer les biens de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une demande de regroupement a été demandée à Mutuelle des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire des ajustements;

18-02-55

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon de payer le compte d'assurance avec MMQ pour un contrat 27 678 \$ plus taxes et ajustement nécessaire des valeurs révisées des infrastructures secteur Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.- Information du maire.

Affichage de poste.

CONSIDÉRANT l'annonce du départ de la directrice générale vers la retraite le 30 juin prochain;

CONSIDÉRANT que c'est un poste clé dans la municipalité et qu'il peut être difficile à combler;

CONSIDÉRANT que le conseil privilégie un accompagnement de quelques mois, si possible, pour le transfert des dossiers;

18-02-56

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré de procéder à un affichage de poste dès que possible. Les maires formeront un comité afin de pouvoir apporter des recommandations au conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.- Période de questions.

La mairesse donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

14.- Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 23 h 28.

Lyna Pine, mairesse

Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Lyna Pine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Lyna Pine, mairesse.